



Mairie de Loury

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN

RÈGLEMENT

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi, la formation et la mobilité mais nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. C'est en ce sens que le CCAS et la municipalité ont décidé en 2023, la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire Citoyen.

Le dispositif de bourse au permis de conduire citoyen est créé par délibération du conseil municipal du 19/09/2023.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

Article 1 : Présentation du dispositif

La commune de Loury participe financièrement à la formation au code et à la conduite de jeunes candidats au permis de conduire, selon des critères de ressources. Il est précisé que le dispositif ne concerne que le permis B, à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

Le dispositif est géré par les commissions Vie associative et Jeunesse.

Article 2 : Les bénéficiaires

Tous les jeunes de 15 à 25 ans, domiciliés à titre personnel ou chez leurs parents, résidants à Loury depuis au moins deux ans à la date de la demande, qui montrent une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne, peuvent prétendre au dispositif.

Le jeune a au moins 15 ans pour l'inscription au code de la route et au plus 25 ans au 31 décembre de l'année du dépôt de dossier pour une demande de bourse.

Article 3 : Conditions de revenus et montant de la bourse

Tous les jeunes de 15 à 25 ans dont le projet est validé par la Commission d'Attribution* peut prétendre à une bourse d'un montant de 200 € sans condition de ressources.

Au-delà du plancher de 200 €, le montant de la bourse est calculé selon le quotient familial.

Le demandeur devra alors fournir les justificatifs suivants : une copie du quotient familial CAF ou à défaut le dernier avis d'imposition.

*La Commission d'Attribution sera composée d'élus des commissions Vie associative et/ou Jeunesse, d'un membre du CCAS et d'un agent de la collectivité.

Le nombre de dossiers éligibles à la bourse est limité au montant global alloué lors du vote du budget du CCAS.

En fonction du revenu de référence, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Quotient CAF	Montant alloué (incluant le plancher de 200 €)
○ Inférieur ou égal à 500 €	800 €
○ Compris entre 501 et 600 €	650 €
○ Compris entre 601 et 800 €	500 €
○ Compris entre 801 et 1 100 €	350 €
○ Supérieur ou égal à 1 101 €	200 €

Le bénéfice de la bourse ne pourra pas être reconduit une seconde fois.

Article 4 : Conditions de versement de la bourse

Le candidat retenu par le Commission d'attribution s'inscrira impérativement à l'auto-école de Loury et versera sa contribution personnelle pour valider son engagement.

Le premier paiement de la commune de Loury auprès de l'auto-école interviendra lorsque le jeune aura obtenu l'examen théorique (1^{er} versement : 50 % du montant de la bourse).

En cas de conduite accompagnée, le second paiement correspondant au solde interviendra lorsque le jeune aura réalisé au moins 20 h de conduite pour le permis B avec boîte manuelle ou au moins 13 h de conduite pour le permis B avec boîte automatique et après avoir réalisé sa contribution citoyenne.

Hors conduite accompagnée, le solde sera versé à l'obtention du permis de conduire et après avoir réalisé sa contribution citoyenne.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse soit annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la commune de Loury ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution.

Article 5 : Conditions de mise en œuvre de la contrepartie

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne auprès de services municipaux ou d'associations locales acceptant de participer au dispositif.

La durée de la contribution citoyenne variera en fonction du montant de la bourse accordée :

Montant de la bourse	Contribution citoyenne
800 €	55 heures
650 €	45 heures
500 €	35 heures
350 €	25 heures
200 €	15 heures

Dans l'exercice de son activité dans un service municipal, le jeune sera encadré par un agent municipal ou un élu et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans l'exercice de son activité au sein d'une association, le jeune sera encadré par un tuteur et aura le statut de bénévole.

La contribution citoyenne devra être réalisée avant le versement du solde de la bourse. A défaut, le jeune sera redevable du solde de la bourse.

Article 6: Examen des dossiers par la commission d'Attribution

La commission est souveraine dans ses décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

- Conditions d'âge, de revenus et de résidence
- Motivation du jeune par rapport au permis (projet professionnel et/ou scolaire)
- Parcours personnel, scolaire ou professionnel du jeune
- Implication du jeune dans la contribution citoyenne
- Entretien individuel

La commission se réservera le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles.

Article 7: Contractualisation

A l'obtention de la bourse, ce règlement devra être signé par le jeune ou par ses parents s'il est mineur et par le Maire. Une convention entre le jeune (ou ses parents), la mairie de Loury et par le tuteur qui encadrera la contribution citoyenne sera rédigée et signée par les 3 parties.

Recopier la mention « Lu et approuvé » :

A Loury, le

Signature :

Signature du Maire :